RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00739
Numéro SIREN : 507 459 113
Nom ou dénomination : PERFECT MEMORY

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2018 sous le numéro de dépôt 24286

DEPOT N° 2018A24286
DU 15 OCT. 2018

DEPOT GREFFE N° 2018 007593 DU 12/10/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Patrick PERROTIN, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prolongeons jusqu'au 31 décembre 2018 le délai imparti à la société PERFECT MEMORY (SA) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 12/10/2018

Le Greffier,

M. JALENQUES

Le Président,

P. PERROTIN

expédition
ej/15/10/2018

Pour expédition certifiée conforme à l'original
Page 1/1

Me Michel JALENQUES, greffier associé

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMOND FERRAND

AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

ARE[illegible]

12 OCT. 2018

TRIBUNAL [illegible]
GREFFE DE C[illegible] [illegible]-FERRAND

Le soussigné :

Monsieur Steny SOLITUDE,

Agissant en qualité de Président de la Société PERFECT MEMORY, Société Anonyme au capital de 343.047,33 euros, dont le siège social est situé 33 bis boulevard Berthelot, Immeuble Beaulieu 3 à CHAMALIERES (63400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro d'identifiant unique 507 459 114,

A l'honneur de vous exposer :

- que ladite Société, ayant clôturé le 31 décembre 2017 les comptes sociaux de son dernier exercice social, devait réunir son assemblée générale ordinaire au plus tard le 30 juin 2018 ;

- que vous avez, par Ordonnance du 6 juin 2018, prorogé jusqu'au 31 octobre 2018 le délai imparti à la Société pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 ;

- que l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux :

 - d'une part la Société étant toujours dans l'attente de la finalisation de négociations actuellement en cours en vue d'une opération de haut de bilan significative, nécessaire au développement de la Société ;

 - en effet, depuis votre dernière saisine, un conciliateur a été nommé en début de mois, à cet effet ;

 - d'autre part, dans l'attente d'une restructuration de l'actionnariat de la Société ;

Qu'en conséquence,

Le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire maximal de 3 mois, à compter des présentes soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à CHAMALIERES,
Le 9 octobre 2018.
En deux exemplaires.